

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 5 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 26 mai 2023, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 5 juin 2023 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire

PRESENTS = Mmes et MM. Bernard TAVERNIER, Annick SERRE, Renaud DONZEL, Jean-Michel LEGRAND, Olivier ROBIN, Jean-Henri LAURENT, Christophe BLANC, Bertrand BONNAMOUR, Suzy CASSAR, Sylvie CHARDEYRON, Annie COLOMB, Denis COLLET, Radikah JUMMUN, Brigitte LIMODIN, Umus PERRONE, Eric TRINQUET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Séverine DEBUS donne pouvoir à Jean-Pascal THOMASSET

Florence GAUTHIER donne pouvoir à Annick SERRE

Nathalie TISSOT

Absents non excusés :

Mihrican AVCI

Nathalie ROMANET

Thomas GIRARD

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la Semcoda a abandonné son projet de permis de construire sur le tènement Griot, et qu'il y a lieu de rembourser la 2^{ème} partie de la taxe d'aménagement que nous avons perçu.

Le compte 10226 « taxe d'aménagement » du chapitre D10 Dotations, fonds divers et réserves manque de crédits pour pouvoir rembourser et qu'il faire un virement du compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrain du chapitre D21 immobilisations corporelles vers le compte 10226.

Il faut donc modifier le budget en conséquence, comme suit :

- Compte 2128 du chapitre D21 – 10 200,00 €,
- Compte 10226 du chapitre D10 + 10 200,00 €.

Après vérification du budget communal par la trésorerie, il y a lieu de faire les rectifications suivantes :

- Compte R-775 « produits des cessions d'immobilisations » du chapitre 77 - 10 000,00 €,
- Compte R-7022 « coupes de bois » du chapitre 70 + 10 000,00 €.

Au niveau des études faites en investissement, certaines n'étaient pas prévu, et il faut modifier le budget comme suit :

- Compte D-2031 « frais d'études » du chapitre D20 + 27 000,00 €
- Compte D-2128 « autres agencements et aménagements » du chapitre D21 -27 000,00 €

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur de l'acte, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur de la présente délibération ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES REPRÉSENTÉS,

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le
ID : 001-210102695-20230605-202328-DE

MEMBRES PRÉSENTS

Berger Levrault

- **APPROUVE** la délibération modificative du budget communal n° 1, telle que jointe en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Nantua le
Publication ou affichage le
Jean-Pascal THOMASSET
Maire de Nantua

Le Maire,
Jean-Pascal THOMASSET

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur de l'acte, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur de la présente délibération ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

01269

COMMUNE DE NANTUA

Code INSEE

Budget Communal

DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements	37 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	37 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	37 200,00 €	37 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le



ID : 001-210102695-20230605-202328-DE